

SESSION SPÉCIALE DU 18 NOVEMBRE 2002

Procès-verbal de la session spéciale du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue lundi le dix-huitième jour du mois de novembre en l'an deux mille deux, au lieu habituel des sessions dudit conseil, à 20:00 heures.

Présents : **LE MAIRE :**
Monsieur Jean Lecours

LES CONSEILLERS :
Jean Lafleur
Berchmans Dancause
Michel Routhier
Jean-Pierre Ducruc
Sylvain Boulianne
Michel Cameron

Tous membres du conseil et formant corps complet.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil, dans la manière et dans le délai prévus par la loi.

Secrétaire-trésorier : Monsieur Bertrand Fréchette

Présence d'aucun citoyen.

ORDRE DU JOUR

Prière – Ouverture

- 1) Adoption de l'ordre du jour
- 2) Salle de quilles de Sainte-Croix – Réaménagement des salles de bain
 - Décompte progressif # 2
 - État du coût net des travaux & financement
- 3) Financement - Règlement d'emprunt numéro 312-2002 relativement à la réfection de voirie à la rue Bédard
 - Acceptation de l'offre
 - Modalités de l'emprunt
 - Solde non utilisé
- 4) Adoption du règlement numéro 316-2002 décrétant la construction d'un garage municipal et d'un emprunt pour en acquitter le coût
- 5) Varia

Levée de l'assemblée

303-2002 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Berchmans Dancause, appuyé par Sylvain Boulianne, et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

SALLE DE QUILLES DE SAINTE-CROIX – RÉAMÉNAGEMENT DES SALLES DE BAIN

304-2002 **DÉCOMPTE PROGRESSIF # 2**

Il est proposé par Michel Routhier, appuyé par Berchmans Dancause, et résolu unanimement d'accepter le décompte progressif final # 2 des travaux de réaménagement des salles de bain de la salle de quilles de Sainte-Croix selon la recommandation de Monique Brunet, architecte, et d'autoriser le paiement d'une somme de 5,098.34 \$ à M.L. Construction inc., aux termes du contrat intervenu entre les parties le 7 octobre 2002.

SUITE DE LA SESSION SPÉCIALE DU 18 NOVEMBRE 2002

305-2002

ÉTAT DU COÛT NET DES TRAVAUX & FINANCEMENT

Dépenses :

- Réfection des salles de bain (contrat) 33 989.00 \$
- Plans, devis & surveillance 805.18 \$

Coût du projet: 34 794.18 \$

(-) Retour de taxes 4 544.96 \$

Coût net du projet: 30 249.22 \$

Financement :

(-) Contribution du fonds des activités financières 2002 700.00 \$
(-) Affectation du surplus accumulé non affecté général 29 549.22 \$

Financement permanent requis : 0.00

IL EST EN CONSÉQUENCE proposé par Sylvain Boulianne, appuyé par Michel Cameron, et résolu unanimement d'accepter l'état présenté.

FINANCEMENT – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 312-2002 RELATIVEMENT À LA RÉFECTION DE VOIRIE À LA RUE BÉDARD

306-2002

ACCEPTATION DE L'OFFRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Ducruc

APPUYÉ PAR : Michel Cameron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Sainte-Croix accepte l'offre qui lui est faite par la Caisse populaire Desjardins Pointe-Platon de Lotbinière pour son emprunt de 165 900. \$ par billets en vertu du règlement numéro 312-2002, au prix de 100 % et échéant en série 7 ans comme suit:

20 300. \$	4,87 %	22 novembre 2003
21 400. \$	4,87 %	22 novembre 2004
22 500. \$	4,87 %	22 novembre 2005
23 600. \$	4,87 %	22 novembre 2006
24 800. \$	4,87 %	22 novembre 2007
26 000. \$	4,87 %	22 novembre 2008
27 300. \$	4,87 %	22 novembre 2009

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

QUE demande soit faite au ministre des Affaires municipales et de la Métropole d'approuver les conditions du présent emprunt telles que mentionnées ci-haut.

307-2002

MODALITÉS DE L'EMPRUNT

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix se propose d'emprunter par billets un montant total de 165 900. \$ en vertu du règlement d'emprunt numéro 312-2002;

ATTENDU QU'il serait plus avantageux pour la municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

ATTENDU QU'à ces fins il devient nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces billets sont émis;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Lafleur

SUITE DE LA SESSION SPÉCIALE DU 18 NOVEMBRE 2002

APPUYÉ PAR : Sylvain Boulianne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

QUE les billets seront datés du 22 novembre 2002;

QUE les intérêts seront payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:

1 -	20 300. \$
2 -	21 400. \$
3 -	22 500. \$
4 -	23 600. \$
5 -	24 800. \$
6 -	26 000. \$
7 -	27 300. \$

QUE le terme de la partie à financer du règlement numéro 312-2002 est modifié pour se lire 7 ans au lieu de 10 ans.

308-2002

SOLDE NON UTILISÉ

Il est proposé par Michel Routhier, appuyé par Jean-Pierre Ducruc, et résolu unanimement que le financement prévu au règlement d'emprunt numéro 312-2002 au montant de 209 000. \$ soit réduit de 43 100. \$ que pour emprunter une somme de 165 900. \$.

Qu'une copie de la présente soit adressée au ministère des Affaires municipales et de la Métropole.

309-2002

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 316-2002 DÉCRÉTANT LA
CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL ET D'UN EMPRUNT POUR
EN ACQUITTER LE COÛT**

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix se départiera de son immeuble industriel le 01 mai 2003, lot 92-P, situé dans la rue Laurier et abritant son garage municipal et un locataire;

ATTENDU QU'il devient nécessaire de réaliser une nouvelle construction sur les lots 130-1 et 131-43, propriétés municipales et situés dans la rue Garneau;

ATTENDU QUE les services de professionnels et d'entrepreneurs sont requis pour mener à bien lesdits travaux;

ATTENDU QUE le coût total estimé de ce projet est de 276,642. \$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût des travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une session de ce conseil tenue le 22 octobre 2002;

IL EST EN CONSÉQUENCE PROPOSÉ PAR : Jean Lafleur

APPUYÉ PAR : Berchmans Dancause

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le présent règlement portant le numéro 316-2002 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

SUITE DE LA SESSION SPÉCIALE DU 18 NOVEMBRE 2002

QUE le règlement portant le numéro 316-2002 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité;

QUE le règlement numéro 316-2002 entrera en vigueur conformément à la loi.

VARIA

310-2002

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Michel Routhier, appuyé par Sylvain Boulianne, et résolu unanimement de lever la présente session à 20 : 25 heures.

Jean Lecours, maire

Bertrand Fréchette, secrétaire-trésorier